

## MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

1. Les excisions féminines, aussi appelées mutilations génitales, ou circoncision féminines, constituent une préoccupation mondiale. Elles sont pratiquées sur tous les continents. On estime que 100 à 140 millions de femmes et de filles dans le monde ont été excisées, sous une forme ou sous une autre. En dépit des efforts faits pour arrêter les excisions, on estime que chaque année 3 millions de filles continuent à être excisée en Afrique subsaharienne, en Égypte et au Soudan.
2. Bien que l'excision soit illégale dans un nombre croissant de pays, le nombre de filles chaque année qui la subissent n'a pas pour autant diminué. Les États manquent de moyens pour contrôler la diffusion et la pratique de l'excision.
3. L'excision est une mutilation et un traumatisme affectif. Ses complications immédiates peuvent mettre en jeu la vie des filles. À long terme elle peut affecter leurs grossesses, leur sexualité et leur santé mentale.
4. Il n'existe aucun argument historique pour savoir où les excisions ont commencé, ni comment elles ont d'abord été pratiquées. Elles appartenaient aux coutumes des Phéniciens, des Hittites, des Éthiopiens et des Égyptiens.
5. La justification de la poursuite actuelle des excisions fait appel, entre autre, au respect de l'identité culturelle, de l'identité de genre, à la conviction qu'elle permet de contrôler la sexualité et la fonction de reproduction des femmes, d'améliorer la propreté et l'hygiène, la protection de la virginité, la chasteté, l'exaltation du plaisir masculin.
6. Il est faux d'affirmer, comme en témoignent la plupart des guides spirituels y compris musulmans, que l'excision est d'essence religieuse, alors que la religion interdit au contraire toute atteinte à l'intégrité physique, ou le sacrifice de la santé et du bien être au profit de croyances culturelles sans aucun intérêt.

### Considérations éthiques

1. Ainsi qu'il est affirmé dans les recommandations de la FIGO de 1994

à Montréal, l'excision des femmes est contraire à l'éthique et viole les plus élémentaires des droits de l'Homme.

2. Le principe de liberté reconnaît à chacun le droit de décider de son propre sort. Les excisions sont décidées par les parents à la place de leurs enfants, source de conflit possible avec eux ou avec les professionnels de santé. L'enjeu est de pouvoir protéger des filles âgées le plus souvent de 4 à 10 ans, contre les croyances de leurs parents.
3. L'excision nie le droit humain fondamental à une santé aussi parfaite que possible et à l'intégrité corporelle, sans aucune justification médicale.
4. La médicalisation de l'excision, quoiqu'elle puisse en réduire les complications immédiates, en sous estime les conséquences physiques et psychologiques, et heurte par conséquent l'éthique et les droits de l'Homme, notamment les droits de l'enfant. C'est une façon tacite, critiquable, d'approuver et donc de diffuser une pratique qui doit au contraire, pas son désaveu et ses critiques, se voir exclue des habitudes.
5. L'excision est une parfaite illustration de la discrimination fondée sur le genre dans le but de brider la sexualité féminine. L'excision dénie aux filles et aux femmes la pleine jouissance de leur intégrité physique et psychologique, de leurs droits et de leur liberté.
6. L'excision est une agression irréparable, irréversible contre les filles. Elle viole leur droit à se voir protégées, elle est contraire aux principes éthiques de bienfaisance, de justice et de souci de ne pas nuire.

### Recommandations

1. Tous les enfants doivent pouvoir se développer de façon saine, d'être soignés, et de se voir protégés contre toute forme de violence, blessure, agression ou mutilation. Ces droits ne peuvent pas être niés au nom de conceptions culturelles néfastes. Les professionnels de santé et les législateurs doivent donc convaincre qu'il est possible d'abandonner des pratiques préjudiciables sans renoncer au fondements légitimes de sa culture.

2. L'information de l'opinion publique, l'intervention des professionnels de santé, des soignants traditionnels, des responsables politiques, des enseignants, des spécialistes des sciences sociales, des militants des droits de l'homme et de tous ceux qui sont chargés de les faire appliquer, permettent au mieux d'attirer l'attention sur l'étendue et les dangers de l'excision, et constituent le meilleur moyen d'éradiquer cette pratique.
3. Ce changement de mentalités exige la collaboration des autorités religieuses chargées d'expliquer l'absence de fondement religieux des mutilations génitales féminines.
4. L'éradication de l'excision ne se fera pas sans une très bonne coopération à l'échelon national et international.
5. Les agences de Nations Unies ( y compris UNICEF, FNUAP, OMS ) et les autres agences qui oeuvrent dans ce sens ont déjà pris position pour l'abolition de cette pratique. Les sociétés membres de la FIGO doivent rejoindre la FIGO et les institutions internationales en publiant des directives très fermes qui interdisent à leurs membres de se faire complices de ces pratiques.
6. Toutes les femmes qui ont subi une excision doivent être traitées avec respect et compassion quel que soit leur âge, y compris pendant la grossesse et l'accouchement, avec des soins validés. Fonction de la législation locale, les femmes qui ont été infibulées qui après leur accouchement requièrent de leur propre chef une ré infibulation, doivent pouvoir en bénéficier. Cependant les praticiens doivent expliquer les avantages de la désinfibulation, conseiller de ne pas faire la ré infibulation. Il faut rappeler que toutes les pratiques de mutilations génitales sont interdites par la profession.
7. La médicalisation de l'excision doit être condamnée à tous les niveaux, national et international. Les associations et les organismes professionnels ont le devoir d'informer leurs adhérents et tous les professionnels de santé qu'il leur est interdit de pratiquer l'excision, et que dans le cas contraire ils devront en rendre compte en tant qu'exerçant une pratique contraire à l'éthique.

*Londres Mars 2006*